

CONSEIL COMMUNAL DU 21.10.2024

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneton

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 09.09.2024.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 09.09.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30.09.2024.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30.09.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

3. Finances communales. Compte de fin de gestion au 03.09.2024 de Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional, Directeur Financier f.f.. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de fin de gestion dressé en date du 03 septembre 2024 par Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional, Directeur Financier f.f. sortant, et comprenant les documents et chiffres suivants :
 - la situation de caisse au 03.09.2024 justifiée par les soldes des extraits bancaires ;
 - la balance des comptes généraux :

Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
494.859.604,08	494.859.604,08	243.842.710,25	243.842.710,25

- la balance des comptes particuliers :

Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
474.351.059,53	480.047.427,82	223.435.273,45	229.131.641,74

- de déclarer Monsieur Rudy COPPENS quitte de sa gestion.

4. Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant après MB1.2024
Recettes ordinaires	15.683 ,94 €	59.983,94€
dont le supplément communal	14.533,94	58.833,94
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	11.623,66 €	36.623,66 €
Total des recettes	27.307,60 €	96.607,60 €

Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.050,00 €	33.000,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	23.257,60 €	38.607,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	25.000,00 €
Total des dépenses	27.307,60 €	96.607,60€
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

5. Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant corrigé (Après analyse de l'Évêché)
Recettes ordinaires	38.947,38€	21.747,38€
<i>dont le supplément communal</i>	<i>37.797,38€</i>	<i>20.597,38€</i>
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	6.212,62€	6.212,62€
Total des recettes	45.160,00€	27.960,00€
Dépenses ordinaires (chapitre I)	32.830,00 €	15.630,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	12.330,00 €	12.330,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	45.160,00 €	27.960,00€
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

6. Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2024. Projets. Examen et vote. Décision.

Il est proposé au Conseil d'examiner les projets de modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2024 élaborés par le service des Finances.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, commente ces pièces comptables qui ont été examinées en détail le mardi 08.10.2024 par la Commission Communale des Finances.

Examen et vote.

7. Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 septembre 2024. Personnel. Modification du statut administratif spécifique. Intégration IFIC « aide-soignant ». Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 septembre 2024 relative à la modification du statut administratif spécifique du personnel par l'intégration IFIC « aide-soignant ».

8. Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 septembre 2024. Personnel. Modification du statut pécuniaire spécifique. Intégration IFIC « aide-soignant ». Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 septembre 2024 relative à la modification du statut pécuniaire spécifique du personnel par l'intégration IFIC « aide-soignant ».

9. U.R.E.B.A.. Appel à projets exceptionnel 2021 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem sise rue d'Hollebeke, 18 à 7781 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux relatif à la rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, DPA Architectes ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit (valeur indicative) :

Lot 1 : Gros œuvre	395.477,77 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	189.160,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	383.530,85 € H.T.V.A.
Lot 4 : HVAC	327.280,00 € H.T.V.A.
Lot 5 : Electricité	76.880,00 € H.T.V.A.
Lot 6 : parachèvement de sols souples	104.816,10 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	1.477.144,72 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	310.200,39 €
Total	1.787.345,11 € T.V.A.C.

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte comme mode de passation de marché.
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- de fixer la sélection qualitative comme suit :

• droit d'accès :

pour tous les lots :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

• capacité économique et financière :

pour tous les lots :

- états financiers : une déclaration bancaire dont le modèle figure en annexe au cahier spécial des charges ;
- assurance des risques professionnels : la preuve d'une assurance des risques professionnels et la mention des montants assurés, la garantie minimale par sinistre devant atteindre 2.000.000 €.

• capacité technique et professionnelle :

pour tous les lots :

- Sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrément détenue.

• aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrément d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	Catégorie D ou sous-catégorie D5, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : H.V.A.C.	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 5 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 6 : Sols souples	Sous-catégorie D25, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires nécessaires et d'y inclure une somme réserve de 15% sur le montant estimé des travaux ;
- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires et le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 5,00 % du montant total des travaux estimés, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires.

10.U.R.E.B.A. « classique » et U.R.E.B.A. exceptionnel 2022-2024 – Vague 2. Subventions pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique de la Maison de l'Emploi et de l'ancien Hôtel de Ville d'Houthem. Marché public de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique du bâtiment sis rue de la Morte-Lys 99 à 7780 Comines (Lot 1) et de l'ancien Hôtel de Ville d'Houthem sis rue d'Hollebeke 18A à 7781 Houthem (Lot 2). Projet, cahier spécial des charges, estimation, annexes et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre d'un marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique du bâtiment sis rue de la Morte-Lys 99 à 7780 Comines (Lot 1) et de l'ancien Hôtel de Ville d'Houthem sis rue d'Hollebeke 18A à 7781 Houthem (lot 2) :

- d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes établis par le responsable Énergie de la Ville et la Direction Générale ;
- d'approuver le devis de ce marché de services arrêté comme suit (valeur indicative) :

Lot	Estimation honoraires
Lot 1 (Maison de l'Emploi)	27.430,28 € T.V.A.C.
Lot 2 (ancien Hôtel de Ville d'Houthem)	12.228,26 € T.V.A.C.

- de retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation ;
- de fixer la sélection qualitative comme suit :

• motifs d'exclusion :

Pour les lots 1 & 2 :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

• aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Pour les lots 1 & 2 :

Le soumissionnaire devra fournir les preuves des aptitudes suivantes :

- ✓ Architecte : une copie du diplôme ainsi que la preuve de l'inscription régulière à l'Ordre des Architectes par une attestation de l'Ordre des Architectes déclarant qu'il répond à toutes les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession d'architecte (loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte) ;
N.B. : Les personnes morales sont tenues de fournir cette attestation pour le responsable qui sera chargé de l'exécution du service ; à défaut de ladite attestation, le soumissionnaire fournit la preuve de son inscription à l'Ordre, l'équipe du prestataire de services doit se composer d'au moins 1 architecte(s) ;
- ✓ Responsable PEB : la preuve de son agrégation en qualité de responsable PEB 2015 ainsi que ses coordonnées précises.

• capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection) :

Critères de sélection	Exigences minimales
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Pour le lot 1 : Le soumissionnaire doit réaliser un chiffre d'affaires annuel minimal de 50.000 € H.T.V.A.. Pour le lot 2 : Le soumissionnaire doit réaliser un chiffre d'affaires annuel minimal de 24.000 € H.T.V.A..
La preuve d'une assurance des risques professionnels.	Pour les lots 1 & 2, le minimum exigé est (euros): - 500.000,00 € par sinistre pour les dommages qui résultent de lésions corporelles ;

	- 500.000,00 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels qui en résultent ; - 450.000,00 € par sinistre pour les dommages immatériels purs confondus ; - 10.000,00€ par sinistre pour les objets confiés.
• <u>capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)</u>	
Critères de sélection	Exigences minimales
Une liste de 3 principaux services, pour des travaux de rénovation ou de construction d'un bâtiment.	Pour le lot 1 : La liste concerne des bâtiments d'un montant minimal de 500.000,00 € HTVA / projet, effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Pour le lot 2 : La liste concerne des bâtiments d'un montant minimal de 300.000,00 € HTVA / projet, effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Pour les deux lots : Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services.

11.Rénovation de l'égouttage du Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines-Warneton. Appel de fonds 2025. Financement des travaux par la Société Publique pour la Gestion de l'Eau (S.P.G.E.). Décompte final. Plan de libération cumulé. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil

- d'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines-Warneton arrêté au montant de 95.134,96 € H.T.V.A. ;
- de souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 47.567,48 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription (2.378,37 euros) jusqu'à la libération totale des fonds et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année ;
- de charger le service Finances de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal extraordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités ;
- de charger Madame la Directrice Financière de libérer au 30 juin 2025 la somme de 153.690,55 €, soit le cumul des annuités, pour l'année 2025, relatives à l'ensemble des travaux d'égouttage réalisés antérieurement.

12.Rénovation de l'égouttage du Chemin de la Cerisaie à 7780 Comines-Warneton. Appel de fonds 2025. Financement des travaux par la Société Publique pour la Gestion de l'Eau (S.P.G.E.). Décompte final. Plan de libération cumulé. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil

- d'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines-Warneton arrêté au montant de 85.913.96 € H.T.V.A. ;
- de souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 45.534,40 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription

(2.276,72 euros) jusqu'à la libération totale des fonds et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année ;

- de charger le service Finances de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal extraordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités ;
- de charger Madame la Directrice Financière de libérer au 30 juin 2025 la somme de 153.690,55 €, soit le cumul des annuités, pour l'année 2025, relatives à l'ensemble des travaux d'égouttage réalisés antérieurement.

13.Intercommunale IFIGA. Assemblée générale des actionnaires du 28.11.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.11.2024 de l'Intercommunale IFIGA :
 - 1) Approbation du plan stratégique pour trois ans (2025-2027) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - tableau de bord – budget pluriannuel 2025-2027 – évaluation de l'exercice 2024 ;
 - 2) Nominations statutaires ;
- d'approuver le plan stratégique 2025 à 2027, son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - tableau de bord - budget pluriannuel 2025-2027 - évaluation de l'exercice 2024 ;
- de marquer son accord sur les nominations statutaires ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par la présente décision.

14.Environnement. Stérilisation des chats errants. Prolongation de la convention de partenariat avec la S.P.A.. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la stérilisation des chats errants :

- de prolonger la convention de partenariat avec la S.P.A., convention approuvée en séance du 09.11.2024 (44^{ème} objet) ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre ainsi que Monsieur le Directeur Général - ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention pour le compte de la Ville ;
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 (4.000 € en dépenses) afin de respecter l'engagement de la Ville jusque fin 2030

15.Personnel communal. Assurance hospitalisation collective. Modification éventuelle de la société d'assurance. Affiliation à partir du 01.01.2026. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Ville à l'assurance hospitalisation collective proposée par le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif à partir du 01.01.2026.